



REGLEMENT INTERIEUR : SALON DU LIVRE

28 Avril 2024

Article 1 : Organisation

Le « Salon du Livre » est organisé par la ville d'Homécourt, il aura lieu à Homécourt le 28 avril 2024 de 10h00 à 18h00 à la salle omnisports Fernand JUNG de la commune.

Les auteurs y vendront leurs ouvrages et des animations viendront compléter le programme.

Le salon se tiendra sur l'aire de jeu de la salle des sports et ce vaste espace permettra d'accueillir de nombreux participants.

Il s'agit d'un salon généraliste à destination de tous les publics, il est gratuit pour les visiteurs et permet de rencontrer les auteurs.

Article 2 : Conditions d'admission

Seuls les formulaires intégralement complétés valideront pour l'inscription. Les inscriptions définitives devront être adressées avant le 30 mars 2024.

La participation au salon du livre est gratuite pour les auteurs, éditeurs et libraires.

L'admission est nominative, il est interdit de céder tout ou partie de son emplacement à une personne non inscrite.

Tout désistement devra être signalé le plus rapidement possible afin de permettre la réorganisation des stands et l'actualisation de la communication.

Article 3 : Catégories d'exposants

Le « Salon du Livre » est ouvert aux auteurs, éditeurs, conteurs, BD...

Article 4 : Emplacements

La répartition des stands est assurée par la municipalité et s'organisera sur 3 zones : Roman, Jeunesse et Manga.

Les emplacements ne disposent pas d'électricité.

Article 5 : Heures d'ouverture

L'ouverture au public est fixée à 10h00 et l'installation des participants s'effectuera à partir de 09h00

Article 6 : Installation des stands

Les stands doivent impérativement être installés avant l'ouverture du salon. Tables et chaises seront fournies aux exposants. Il est possible d'installer roll up, kakemonos...

Les exposants s'engagent à rester pendant toute la durée du salon.

Article 7 : Responsabilité

Chaque exposant est responsable de son stand, de son installation et du matériel mis à sa disposition. Il gère et surveille ses stocks. Pendant les heures d'ouverture, l'exposant veillera à rendre accessible au public le contenu de son stand.

Chaque exposant peut organiser l'animation personnalisée de son stand en informant les organisateurs au préalable, qui se réservent, toutefois le droit de refuser certaines animations qui pourraient gêner la tenue du salon et ses propres animations. Chaque exposant est assuré par ses propres moyens.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de la perte, la disparition, le vol ou les dégradations des marchandises des exposants.

Article 8 : Vente

Chaque exposant organise la vente de ses produits et en encaisse le montant.

Les exposants respecteront la législation sur la vente des livres.

Article 9 : Publicité

Les exposants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom, raisons sociales, photographies, images ou titres de publication à des fins publicitaires en rapport avec la promotion du salon, sur tous supports sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération.

Les auteurs sont informés que ces données peuvent être utilisées sur le site internet et réseaux sociaux de l'organisateur.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de l'utilisation abusive par des tiers de ces données.

Le visuel du Salon sera à la disposition des exposants pour toute publicité destinée à informer le public de leur participation à la manifestation, il suffit d'en faire la demande à l'organisateur.